

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

Présents : Patrick RINAUDO, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Camille de SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI

Pouvoirs : Patricia AMIEL à Patrick RINAUDO, Sandra MANZONI à Jean-Pierre FRESIA, Bruno CAIETTI à Benjamin COURTIN et Pauline GHENO à Alexandre SURLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Guy MARTIN, Chef de Cabinet
Manon AUBIER, Chargée de communication

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 0 personnes

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6/01/2022

FINANCES / SUBVENTIONS

1. Office de Tourisme et de la Culture : avance sur subvention 2022.
2. Centre Communal d'Action Sociale : avance sur subvention 2022.
3. Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne – Phase 5 des travaux de réaménagement des aires de stationnement – demande de subvention à la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.
4. Travaux d'aménagement de voiries communales au domaine de la Capilla.
5. Offre de concours pour les travaux d'aménagement de voiries communales au Domaine de la CAPILLA- Approbation de la convention.
6. Lycée du Golfe de Saint-Tropez participation à un voyage scolaire à Paris.

RESSOURCES HUMAINES :

7. Recrutement de vacataire

INTERCOMMUNALITE / SYNDICAT

8. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : autorisation de signature des marchés publics.

9. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers : retrait de la commune de Mazaugues.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

10. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI.
11. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Danielle MITELMANN quitte la salle et le pouvoir de Bruno CAIETTI n'est pas pris en compte.

I - OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE : AVANCE SUR SUBVENTION 2022.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'office de tourisme et de la culture sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2022 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 150 000 € et correspond au montant des frais à la charge de l'Office de Tourisme et de la Culture de janvier à avril 2022.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Danielle MITELMANN revient dans la salle.

Roland BRUNO quitte la salle.

Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire, préside la séance.

II - : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCE SUR SUBVENTION 2022.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2022 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 60 000 € et correspond au montant des frais à la charge du CCAS de janvier à avril 2022.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Roland BRUNO revient dans la salle et préside la séance

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle.

III - SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – PHASE 5 DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Roland BRUNO, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération n°146/2021 relative à la demande de subvention FRAT d'un montant de 200 000 € pour les travaux d'aménagement des aires de stationnement situées en arrière de la plage de Pampelonne pour un montant estimatif total de 2 600 000 euros H.T.

Les travaux d'investissement, objet de cette demande de subvention concernaient les phases 4 et 5 relatives au réaménagement des aires de stationnement publiques des secteurs de Gros-Vallat, Tamaris et Bonne Terrasse situées en arrière plage.

Dans le règlement Régional, il est précisé que le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région doit se faire trois mois avant l'exécution des travaux. Cependant, les travaux relatifs à la phase 4 d'aménagement des aires de stationnement ont débuté.

Il est donc nécessaire de revoir la demande de subvention et de déposer un dossier uniquement pour les travaux de réaménagement qui se dérouleront en 2022-2023.

La cinquième phase de l'opération à réaliser en 2022-2023 consiste à réaménager l'aire de stationnement du secteur Tamaris avec pour objectifs de dé-densifier, intégrer ces aires au paysage environnant, désimperpermabiliser les aires revêtues, rationaliser les aires de stationnement en fonction de la nouvelle répartition des établissements de plage. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 1 105 000 €.

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 200 000 € pour la phase 5 des travaux d'aménagement des aires de stationnement.

La délibération n°146/2021 du conseil municipal du 7 décembre 2021 est abrogée.

Le Maire ajoute que récemment il a eu des informations concernant les subventions de l'Agence de l'eau et en particulier pour la désimperpermabilisation des aires de stationnement, ou des cours d'écoles ou autres... pour lesquelles l'Agence de l'eau subventionne. Il invite les services municipaux à solliciter cette source de financement.

Bruno GOETHALS intervient en rappelant que lors d'un récent conseil municipal, le Maire avait précisé que le parking de Gros Vallat n'avait pas vocation à augmenter sa capacité mais qu'il était à vocation paysagère. Ce projet qu'il qualifie de « pharaonique » est d'après lui problématique pour la préservation des espaces naturels. Il évoque les objectifs de la Région qui sont : la préservation des espaces et le développement des territoires ; avec des priorités environnementales qui sont doubles et qui consistent à enrayer le développement urbain et préserver les espaces naturels. Bruno GOETHALS met en doute le fait que ce projet puisse être en cohérence avec les objectifs régionaux précités et bénéficié de l'aide de la Région.

Bruno GOETHALS précise qu'il communiquera sa position à la Région sur ce projet et indique qu'il votera contre cette délibération.

Le Maire souligne qu'il est parfaitement normal que la Région participe au financement de cette opération. D'une part, la plage de Pampelonne est une plage qui rayonne bien au-delà du territoire communal, aux niveaux régional mais aussi national et international. La plage de Pampelonne est une plage emblématique de la Côte d'Azur qui reçoit le monde entier.

D'autre part, le Maire rappelle que le réaménagement de parkings paysagers a été conçu en relation étroite avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement et qu'il a occasionné un travail conséquent. L'état antérieur du site était dégradé et il était nécessaire de le requalifier.

Le Maire ne comprend pas la démarche de l'opposition, car une fois de plus ce projet va dans le sens de l'amélioration. L'aménagement de Pampelonne est exemplaire au niveau national et même international ; il est même pris en exemple en ce qui concerne l'adaptation de l'économie balnéaire aux effets du dérèglement climatique.

Bruno GOETHALS explique qu'il ne reproche pas ce qui est fait, mais la consommation de l'espace et notamment, la taille du parking avant et après les travaux. La surface est d'après lui multipliée par trois.

Le Maire réfute cette affirmation et explique qu'après les travaux le parking aura la même capacité mais qu'il sera dédensifié et organisé autrement. En aucun cas la surface stationnée n'a été multipliée. Seul l'aménagement a été repensé pour une meilleure intégration paysagère.

Le Maire invite Bruno GOETHALS à se rendre sur le site pour constater par lui-même.

Bruno GOETHALS est alors saisi d'un accès de colère. Debout, il vocifère en tendant le bras vers le Maire tout en lui intimant de se taire et en affirmant qu'il n'a pas à lui donner de leçon en terme de présence sur le terrain. Il ajoute que lui, à la différence des élus de la majorité, fait ses courses au village et va tous les jours à la boulangerie.

Le Maire fait remarquer à Bruno GOETHALS qu'il perd son sang-froid sans raison aucune et l'invite à se calmer et à reprendre une attitude correcte.

Patrick GASPARI ne participe pas au vote.

La proposition est adoptée par 16 POUR et 1 CONTRE (Bruno GOETHALS).

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

IV - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES AU DOMAINE DE LA CAPILLA.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les propriétés du Domaine de la Capilla sont accessibles par des voiries publiques et privées dont l'état a été fortement dégradé par l'usure du temps et la circulation d'engins lourds à l'occasion de divers travaux de construction.

Ces chaussées nécessitent une rénovation. A cette occasion, les propriétaires souhaiteraient que soient également modernisés différents équipements tels que l'éclairage, les trottoirs, les points d'apports volontaires des ordures ménagères ou encore les équipements canalisant les eaux pluviales ainsi que certains travaux d'aménagements paysagers.

Concernant les voies publiques dénommées Chemin communal du Pinet et Chemin communal Allée de la Mer, la commune a programmé dans le cadre de son exercice budgétaire de 2022 des travaux correspondants à ces attentes.

Les travaux réalisés sur ces deux chemins communaux ainsi que la maîtrise d'œuvre associée sont estimés à :

- 703 000,00 €.HT pour les travaux de VRD,
- 98 000,00 €.HT pour les travaux d'espaces verts,
- 9 500,00 €.HT pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, un dossier de consultation des entreprises pour un marché de travaux alloti sera préparé par la maîtrise d'œuvre. Le service achat lancera ensuite une procédure adaptée de mise en concurrence des entreprises.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement d'une procédure adaptée pour un marché de travaux composé de deux lots estimé à un montant total de 810 500,00 €.HT et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V - OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES AU DOMAINE DE LA CAPILLA - APPROBATION DE LA CONVENTION.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que les propriétés du Domaine de la Capilla sont accessibles par des voiries publiques et privées dont l'état a été fortement dégradé par l'usure du temps et la circulation d'engins lourds à l'occasion de divers travaux de construction.

Ces chaussées nécessitent une rénovation. A cette occasion, les propriétaires souhaiteraient que soient également modernisés différents équipements tels que l'éclairage, les trottoirs, les points d'apports volontaires des ordures ménagères ou encore les équipements canalisant les eaux pluviales ainsi que certains travaux d'aménagements paysagers.

Concernant les voies publiques dénommées Chemin communal du Pinet et Chemin communal Allée de la Mer, la commune a programmé dans le cadre de son exercice budgétaire de 2022 des travaux correspondants à ces attentes.

Dans ces conditions, l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla a proposé pour les travaux réalisés sur ces deux chemins communaux une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur des montants estimatifs suivants :

- 703 000,00 €.HT pour les travaux de VRD,
- 98 000,00 €.HT pour les travaux d'espaces verts,
- 9 500,00 €.HT pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Considérant l'offre de concours de l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla, formalisée par courrier en date du 14 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'aménagement de voiries communales,

Elle propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires de la Capilla à hauteur du prix des travaux et la maîtrise d'œuvre associée, estimés à un montant global de 810 500,00 €.HT soit 972 600,00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI - LYCEE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage pour une classe de Première à Paris du 5 au 10 décembre 2021.

Un des élèves qui participent à ce voyage est Ramatuellois. Il s'agit de Clément DECORTE. La participation demandée par famille pour le séjour à Paris est de 500 euros.

La procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 125 € pour le voyage à Paris pourrait être accordée à la famille de cet élève.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 125 euros à cet élève Ramatuellois afin de diminuer le coût financier de ce voyage à Paris.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII - RECRUTEMENT DE VACATAIRE.

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code Général des collectivités locales,

Elle expose aux membres de l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire au sein du service financier pour assurer des missions ponctuelles de mises à jour de tableaux de bords, d'alimentation de données dans le logiciel et d'archivage pour la période du 21/02/2022 au 30/09/2022.

Elle propose aux membres de l'assemblée :

- De recruter un vacataire
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A la demande du Maire, le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit du recrutement d'une vacataire qui a déjà travaillé au sein du service pour un remplacement sur des missions précises, car on a du mal à recruter.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS
DIVERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
PUBLICS.**

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dans le cadre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides Aux Achats, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes Syndicat Intercommunal Varois d'Aides Aux Achats a achevé les procédures de passation par :

- Procédure d'Appel d'Offres Ouverts regroupant les accords-cadres de :
 - Fournitures de papeterie, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités territoriales pour 2022 et 2023
 - Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, accessoires et équipement de protection individuelle pour les collectivités territoriales pour 2022 et 2023
 - Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales pour 2022 et 2023
 - Fournitures de matériaux, de matériels d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales pour 2022 et 2023.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offre du groupement de commandes après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS
DIVERS : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES.**

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides Aux Achats a accepté la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers de la commune de Mazaugues.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et au courrier du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides Aux Achats du 14 décembre 2021 reçu en mairie le 20 décembre 2021, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande de retrait formulée par la commune de Mazaugues au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Line CRAVERIS, déléguée de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport de :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Line CRAVERIS explique que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté en 2017 le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique qui se caractérise par la perception par le groupement de l'intégralité des produits fiscaux de nature économique du bloc communal et par la mise en place de manière progressive d'un taux unique de la Cotisation foncière des entreprises sur le territoire communautaire.

En contrepartie de ce transfert de fiscalité, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour un montant correspondant aux produits communaux de fiscalité économique qu'elle a perçus l'année précédant la Fiscalité Professionnelle Unique. Pour Ramatuelle ce montant s'élève à 773 317 € (attributions de compensation au 31 décembre 2020).

Le maire précise que les transferts de compétences vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez sont entre autres l'eau potable pour les douze communes, l'enseignement de la musique et de la danse ; les contingents incendies pour les douze communes. Pour 2021, la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au 1er juillet 2021 (hors champ d'étude de ce 1^{er} rapport quinquennal).

XI- TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BDC 1142	Services Techniques	Achat petits matériels pour l'entretien parkings	24/12/2021	AE LA CROIX MOTOCULTURE	4 798,20
BDC 220013	Services Techniques	Commande 2022, Contrôle des extincteurs	10/01/2022	ALTA SUD	4 759,56
BDC 220052	Services Techniques	Travaux de rénovation chauffage, climatisation, plomberie de l'Agence Postale Communale	17/01/2022	GAIDDON	21 720,28
	Communication	Contrat La Poste Nouveaux voisins 2022	10/01/2022	LA POSTE	197,74
21MP04	ACHAT	contrat de maintenance climatisation - chauffage - eau chaude sanitaire (forfait annuel TTC 15 960 - durée 4 ans)	01/01/2022	GAIDDON	63 840,00

Question orale de **Patrick GASPARINI** préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du vendredi 28 janvier 2022 à 15h21 à secrétariat mairie de Ramatuelle.

Question :

Lors de la délibération I du conseil du 7 décembre 2021 concernant la fixation de la période d'exploitation pour l'année 2022, l'explication donnée par vous, monsieur le maire et monsieur Martin spécialiste, ne me convient pas.

L'amendement Gaïa clair à ce sujet dispose que l'on peut, à titre dérogatoire, autoriser le maintien ou la reconstruction de bâtiments existants légalement (?) dans la bande des 100 mètres défini par l'ancien article L146.4.III au titre du service du public.

Mais un restaurant ne relève pas du service public encore moins de la délégation de service public et encore moins sur un terrain municipal qui en tire un profit substantiel chaque année par des redevances. L'amendement ni ses décrets d'application ne parlent de restauration mais d'installation ou d'équipement nécessaires aux besoins du service public.

La délégation de service public sur le domaine public maritime s'arrête 4 mois par an.

Dans le meilleur des cas, à l'année, aucune autre forme de contrat vient légitimer les constructions permanentes sur les terrains communaux et encore moins leur activité commerciale.

A quel titre la commune s'autorise t elle a de tels écarts ?

Réponse :

Le dispositif issu de l'« *amendement Gaïa* », depuis intégré dans le code de l'urbanisme à l'article L121-28, est ainsi rédigé :

« Afin de réduire les conséquences sur une plage et les espaces naturels qui lui sont proches de nuisances ou de dégradations liées à la présence d'équipements ou de constructions réalisés avant le 5 janvier 1986, une commune (...) peut établir un schéma d'aménagement. »

Dans cet article, il n'est question ni de constructions ayant une existence légale, ni de constructions ayant une destination particulière, qu'il s'agisse d'un restaurant ou d'une affectation à un service public. Le décret du 23 décembre 2006, pris en application de

l'amendement Gaïa et désormais codifié à l'article R121-7 du code de l'urbanisme, prévoit qu'un schéma d'aménagement de plage « *détermine, dans la bande des cent mètres mentionnée à l'article L. 121-16, les équipements ou constructions dont le maintien ou la reconstruction peuvent être autorisés par dérogation aux articles L. 121-1 et suivants, ainsi que leur implantation.* » Comme c'est rappelé par le décret, ce dispositif est dérogatoire et déroge à tous les articles du code de l'urbanisme issus de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « *loi Littoral* ».

Par un arrêt du 9 octobre 2017, le Conseil d'Etat a validé la légalité du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Ce schéma a permis d'autoriser la reconstruction d'une partie des bâtiments d'exploitation présents avant 1986 et qui abritaient alors les mêmes activités qu'aujourd'hui.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prévoit que les nouveaux bâtiments situés en dehors du domaine public maritime, et donc sur le domaine public communal, ne sont pas démontables mais réversibles, c'est-à-dire que ces constructions pourront être déconstruites facilement mais seulement lorsque leur déconstruction sera devenue nécessaire.

Pour conclure, il convient d'observer que le domaine public communal constitue un bien commun et profite donc à tous les Ramatuellois.

Les recettes que les Ramatuellois tirent du domaine public communal sont un moyen de limiter au plus juste leurs impôts, tout en permettant à la commune de satisfaire les besoins d'équipements, de services et de qualité d'environnement de la population. Ces besoins sont d'un niveau exceptionnel dans une « *station de tourisme* » internationale avec de très lourds enjeux environnementaux.

La mise en valeur économique du domaine public communal *le plus longuement possible dans l'année* permet en outre à la commune de soutenir la création d'emplois attachés à des contrats plus longs, ou même à durée indéterminée, ce qui bénéficie directement ou indirectement à des centaines de familles locales ■

Question orale de **Bruno GOETHALS** préalablement transmise conformément au règlement intérieur du conseil municipal par courriel du dimanche 30 janvier 2022 à 09h24 à secrétariat mairie de Ramatuelle.

Question :

Par courrier en date du 10 janvier 2022 (ref N° 18-2022 / RR/CJG/NV), vous répondez à un courrier envoyé par mes soins vous demandant des précisions sur les offres bancaires relatives aux emprunts de renouvellement de lignes de trésorerie sur les dernières années (depuis 2015 plus précisément).

Vous indiquez dans ce courrier (je cite) « que le renouvellement est effectué de gré a gré compte tenu de l'utilisation très exceptionnelle de la ligne de trésorerie ». Vous joignez un tableau indiquant des montants de 1 100 000 €, de 250 000€, de 730 000 €, de 1 200 000 € et pour 2020 un montant de 1 500 000 €. Vous parlez également, je cite encore une fois, « d'utilisation très exceptionnelle » alors que les montants dépassent plusieurs fois le million d'euros d'emprunt. J'avoue ne pas comprendre pourquoi la collectivité ne met pas en concurrence sur des montants aussi importants.

Vous indiquez également (je cite toujours) « concernant les lignes de trésorerie pour le budget des parkings, depuis 2017, à l'époque seul le Crédit Agricole à répondu à notre demande », ce qui indiquerait donc que pour ces lignes de trésorerie pour les budgets Parking, vous auriez consulté le marché de façon publique.

Ma question est la suivante : pouvez-vous expliciter votre politique de consultation du marché et de mise en concurrence sur ces sujets d'emprunts de lignes de trésorerie et notamment les motifs qui vous amènent à mettre en concurrence ou nous préciser

pourquoi, sur certains sujets, vous consultez le marché et pour d'autres sujets vous optez pour de la négociation de gré à gré, ceci malgré des montants importants.
Je vous remercie pour ces précisions.

Réponse :

En ce qui concerne le budget de la commune, une ligne de trésorerie a été ouverte pour la 1^{ère} fois en 2004. Il avait alors été procédé à une mise en concurrence, procédure renouvelée à plusieurs reprises. Ces mises en concurrence ont toutes abouti à retenir l'offre la moins disante, qui a toujours été formulée par le Crédit Agricole. Au vu de cette expérience et pour économiser des frais administratifs le renouvellement de la ligne de trésorerie se négocie depuis quelques années directement avec cette banque.

En ce qui concerne le budget des parkings, une première ouverture de ligne de trésorerie a été effectuée en 2017. Trois organismes bancaires ont alors été consultés pour un besoin s'élevant à 200 000 €. Seul le Crédit Agricole a répondu à la consultation. Les années suivantes, la ligne de trésorerie a été négociée directement avec cette banque.

En 2022, la ligne de trésorerie du budget des parkings étant arrivée à échéance, trois organismes bancaires ont été consultés pour son renouvellement. Seuls deux ont répondu à la consultation et le Crédit Agricole a de nouveau formulé la meilleure offre. Le soutien attentif que le Crédit Agricole apporte aux besoins des communes rurales est évidemment en relation avec l'histoire de la banque au plan national, qui est bien connue pour son origine agricole et mutualiste.

En conclusion, il est nécessaire de rappeler qu'une ligne de trésorerie fonctionne un peu comme une assurance. La plupart du temps, elle n'est pas sollicitée.

Les lignes de trésorerie de la commune sont liées au décalage entre le calendrier des recettes et celui des dépenses. Ce décalage est plus accentué encore dans toute station de tourisme balnéaire entre les dépenses, au printemps, de préparation de la saison touristique, et les recettes que cette saison touristique procure seulement en été.

La solidité des budgets de la commune lui permet d'assumer ce décalage pratiquement sans faire appel à ses lignes de trésorerie. De ce fait, les lignes de trésorerie sont très loin de représenter des millions de dépenses, puisque les intérêts versés à ce titre depuis une dizaine d'années s'élèvent en moyenne à 2 519,32 € par an ■

Avant de clore la séance, le maire tient à évoquer l'article paru dans le quotidien régional et relatif à l'achat de l'ancien camping « Delle » par la société « Ladouceur ». Il rappelle qu'une délibération du conseil municipal a été prise sur le sujet du logement des travailleurs saisonniers le 15 décembre 2020 ; la convention inhérente à cette délibération a été signée avec le préfet en janvier 2021.

Dans cette convention est évoqué l'achat d'un camping. Le fait que le camping « Delle » ait été racheté ne gêne en rien la poursuite de la démarche entreprise à cet endroit pour créer un espace dédié à l'accueil de travailleurs saisonniers.

Le maire estime qu'il y a suffisamment de campings à Ramatuelle. Lorsqu'il était en activité ce camping avait une vocation sociale, car il appartenait à un comité d'entreprise ; le projet de créer des logements pour travailleurs saisonniers va dans le même sens en conservant au site sa vocation sociale.

Un nouveau camping plus commercial sur ce terrain inexploité depuis des années amènerait par contre des centaines de personnes dans le quartier, alors que l'Escalet est déjà surchargé, ce ne serait pas une bonne solution. C'est la raison pour laquelle la démarche de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de l'ancien camping par la commune sera poursuivie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 18 h 48.

